



Souscription
du 08/09/2022
au
25/10/2022*

CA Oblig Taux Fixe

(Novembre 2022)

Titre de créances émis par Crédit Agricole S.A. (« l'Emetteur »)

Emission de titres obligataires à taux fixe et intérêts trimestriels, éligibles au Compte Titres Ordinaire et au PER Compte Titres formule de gestion « libre » (les « **Obligations** »)

Les Obligations sont soumises notamment au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en œuvre de mesures de résolution sur le Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant, notamment, leur dépréciation totale ou partielle ou leur conversion en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.

La souscription des Obligations est possible pour (i) les clients de détail (ii) les contreparties éligibles et (iii) les clients professionnels, telles que ces catégories sont définies par la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (la « Directive MIFID II »).

Durée d'investissement conseillée : 10 ans

(*) Sauf clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur

CA Oblig Taux Fixe (Novembre 2022)

- ❖ CA Oblig Taux Fixe (Novembre 2022) sont des titres de créances de droit français (les « **Obligations** ») émis le 2 novembre 2022. Ces Obligations sont soumis au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris Crédit Agricole S.A. (« **l'Emetteur** »)).
- ❖ La durée d'investissement conseillée est de dix (10) ans. Toute revente des Obligations avant la date d'échéance peut entraîner une perte ou un gain en Capital (gain dans le cas de baisse des taux sur le marché et perte en cas de hausse des taux sur le marché).
- ❖ Le terme « Capital » utilisé dans ce document désigne la valeur nominale unitaire des chaque Obligation (soit un euro). Les Obligations ne font pas l'objet d'une garantie en Capital et leur souscription expose donc le porteur à un risque de perte partielle ou totale du Capital investi.
- ❖ **Le remboursement à l'échéance du Capital investi et le taux de rendement annoncé, en l'absence de remboursement anticipé avant échéance par l'Emetteur, s'entendent hors frais et fiscalité du compte-titres et hors défaut ou de liquidation de l'Emetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des Obligations en actions ou autres instruments de l'Emetteur.**
- ❖ L'Emetteur ainsi que les distributeurs des Obligations (les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même Groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Comment ça marche ?

- ❖ Pendant dix (10) ans, CA Oblig Taux Fixe (Novembre 2022) offre un coupon annuel de 3,2% versé trimestriellement.
- ❖ Au terme des dix (10) ans, les Obligations sont remboursées à hauteur du Capital, soit un euro (1 €) par Obligation détenue*.
- ❖ Le taux de rendement actuariel brut des Obligations souscrites pendant la période de souscription et conservées jusqu'à l'échéance est de 3,236% par Obligation.

Avantages & inconvénients

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS MAJEURS (**)
Le taux de rendement annuel brut (<i>hors frais et fiscalité</i>) des Obligations, soit 3,236%, est connu dès la souscription, dès lors que les Obligations sont souscrites pendant la période de souscription (telle que définie dans le prospectus d'émission des Obligations) et conservées jusqu'à leur échéance. Les intérêts sont versés trimestriellement, ce qui permet aux porteurs des Obligations de percevoir un revenu régulier.	Comme pour tous les titres obligataires, il existe sur les Obligations un risque de perte en Capital non mesurable <i>a priori</i> en cas de revente avant l'échéance : le prix de revente des Obligations dépendra des conditions de marché au moment du rachat. Les Obligations sont des titres de créances émis par Crédit Agricole S.A. : en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur), il existerait un risque de perte en Capital, même à l'échéance. Les modalités des Obligations ne contiennent pas de cas de défaut rendant les Obligations exigibles par anticipation en cas de survenance de certains événements (y compris en cas de mise en résolution de l'Émetteur). De ce fait, notamment, les porteurs des Obligations ne pourront pas se prévaloir d'un manquement, quel qu'il soit, de l'Emetteur, pour demander un remboursement anticipé des Obligations.

(*) Hors cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des Obligations en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.

(**) Ces inconvénients majeurs ne font pas état de tous les risques applicables à un investissement dans les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques définis dans le prospectus d'émission des Obligations du 5 septembre 2022 visa AMF n°22-373 (le « **Prospectus** ») et dans son résumé disponibles en agences, sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. www.credit-agricole.com

Avertissements

Les facteurs de risques sont précisés dans le Prospectus d'émission des Obligations visé par l'AMF et dans son Résumé. Il convient avant toute souscription de lire attentivement notamment ces facteurs de risques

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus et du résumé du Prospectus (tels que définis ci-dessus) des Obligations. Les principaux risques liés à l'investissement dans les Obligations sont les suivants (étant précisé que la liste ci-dessous ne reprend pas, in extenso, la liste des différents facteurs de risques décrits dans le Prospectus) :

Risques liés à l'Emetteur et au Groupe auquel il appartient :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé, de manière significative, au risque de crédit de ses contreparties, pouvant se matérialiser par l'incapacité de ces dernières (qui peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des Etats ou entités étatiques des fonds d'investissement ou des personnes physiques) à exécuter leurs obligations vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole.
- Une augmentation substantielle des provisions sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé à l'environnement de taux bas (notamment du fait de son positionnement en tant que l'un des leaders de la banque de détail) ce qui pourrait, sur une période donnée, impacter de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette même période.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude qui pourrait notamment nuire à sa réputation.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers tels que le cyber-risque, le risque informatique lié à la dépendance du Groupe Crédit Agricole à ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de ses métiers, et le risque de défaillance des systèmes informatiques de ses intermédiaires financiers ou prestataires externes de services intervenant dans l'exécution de ses transactions sur instruments financiers, voire même de ses clients.
- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine
- La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme, en ce compris des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres.

Risques liés à un investissement dans les Obligations :

- Les modalités des Obligations ne prévoient aucune restriction ou contrainte limitant le montant de dette de même rang que celui des Obligations ou de rang supérieur à celui des Obligations que l'Emetteur peut émettre. L'émission de tels instruments de même rang ou de rang supérieur à celui des Obligations pourrait avoir des conséquences significatives pour les porteurs des Obligations, en ce compris l'augmentation du risque d'incapacité de l'Emetteur à satisfaire à ses obligations (y compris de paiement) relatives aux Obligations ou une perte de la valeur de marché des Obligations.
- Les modalités des Obligations ne prévoient pas de cas de défaut rendant les Obligations exigibles par anticipation. Les porteurs d'Obligations ne pourront se prévaloir d'un manquement quel qu'il soit de l'Emetteur, au titre du présent Prospectus ou au titre de tout autre engagement qu'il aurait par ailleurs, pour demander un remboursement anticipé des Obligations avant leur Date d'Échéance. Le seul remède à disposition des porteurs d'Obligations serait alors de porter le manquement devant les juridictions compétentes, ce qui entraînerait des retards significatifs dans les paiements. Toutefois, les Obligations deviendront immédiatement remboursables si une liquidation judiciaire de l'Emetteur est prononcée, ou si une liquidation intervient pour toute autre raison.
- Si le Fonds de garantie s'avérait insuffisant pour restaurer la liquidité et la solvabilité de l'un ou l'autre des Membres du Réseau Crédit Agricole, l'Emetteur pourrait être amené à verser des fonds additionnels, et, dans un cas extrême, les porteurs des Obligations pourraient souffrir de conséquences financières négatives ;
- La revente, par les porteurs, des Obligations avant la Date d'Échéance entraîne un risque de perte en capital et en intérêts. Il existe donc un risque significatif pour les investisseurs de ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé et/ou s'est pérennisé.

Conflits d'intérêts : L'investisseur est informé que les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui commercialisent les Obligations en qualité de distributeurs sont également actionnaires de Crédit Agricole SA. et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts potentiels. Par ailleurs, *Crédit Agricole Corporate and Investment Bank* (filiale détenue à hauteur de 97,8% par l'Emetteur) agit en qualité d'animateur de marché et assure la centralisation du service financier de l'émission.

Fiscalité

Les coupons (intérêts) perçus sur un Compte Titre Ordinaire (CTO) sont imposés au taux forfaitaire actuel de 30%, incluant l'impôt sur le revenu (IR) et les prélèvements sociaux (sauf option annuelle et globale exercée par le porteur pour l'imposition de ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR. Les gains ou pertes constatés en cas de cession à un tiers avant l'échéance relèvent du régime des plus-values de cession de valeurs mobilières. Les coupons (intérêts) perçus et les plus-values réalisées sur un Plan d'Epargne Retraite compte-titres (PERi compte-titres) sont exonérées d'IR et de prélèvements sociaux s'ils sont réinvestis et conservés sur le plan jusqu'à son déblocage à la retraite ou dans les cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

Caractéristiques principales

Les Obligations font l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient aux souscripteurs de s'assurer, d'une part, qu'ils sont autorisés à investir dans les Obligations et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à leur situation financière et à leur objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné à être distribué ou communiqué à toute personne, physique ou morale, en dehors du territoire français (en ce compris, sans limitation, aux Etats-Unis et/ou à des « US Persons » telles que définies par la *Regulation S* prise dans le cadre du *U.S. Securities Act* de 1933 et au Royaume-Uni).

Les conditions complètes régissant ces titres de créances sont soumises entièrement aux termes et conditions détaillés du prospectus d'émission visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° **22-373** en date du **5 septembre 2022** (le « **Prospectus** »). Ce document est disponible gratuitement sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Crédit Agricole S.A. (<https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/195048>). Un Prospectus est remis en agence aux souscripteurs lors de la souscription.

Nature juridique	Titre de créances de droit français
Période de souscription	Du 8 septembre au 25 octobre 2022 (Sauf clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur)
Code ISIN	FR01CASA0019
Emetteur	Crédit Agricole S.A.
Date de règlement	2 novembre 2022
Date d'échéance	2 novembre 2032
Durée d'investissement	10 ans
Eligibilité	Compte-titres et PER Compte Titres formule de gestion « libre »
Valeur nominale	1 €
Prix d'émission	100 % soit 1 € par Obligation payable en une seule fois à la date de règlement
Taux nominal annuel brut	3,2%
Intérêts trimestriels <i>Hors fiscalité applicables au compte-titres</i>	Un intérêt brut de 0,8% est versé tous les trimestres, soit le 2 février, le 2 mai, le 2 août et le 2 novembre de chaque année.
Taux de rendement actuariel brut	3,236% de la date de règlement des titres jusqu'à leur date d'échéance.
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com)
Devise	Euro
Rang	Les Obligations (en ce compris le principal et les intérêts) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaire) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Préférées ») : - venant (i) au même rang entre elles, (ii) au même rang que toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) au même rang que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des Obligations ; - venant à un rang supérieur aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R613-28 du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Non Préférées ») ; et - venant à un rang inférieur à tous les engagements bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants), existants et futurs, de l'Émetteur. Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des Obligations seront payés : - uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Préférées ; et - sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées présentes et futures de l'Émetteur.
Cas de Remboursement Anticipé (avant échéance)	Si, en raison d'une quelconque modification des lois et réglementations de la République Française ou de l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ayant des pouvoirs en matière fiscale, ou d'une quelconque modification dans l'application ou l'interprétation officielle de la législation ou la réglementation de la République Française ou de toute autre modification du régime fiscal des Obligations, entrant en vigueur à ou après la Date de Règlement, le régime fiscal de tous paiements relatifs aux Obligations est modifié et que de telles modifications ont pour conséquences de réduire la part fiscalement déductible relative aux intérêts dus par l'Émetteur, l'Émetteur peut, à tout moment, à sa discrétion, sous certaines conditions et en faisant parvenir aux porteurs un avis écrit dans certains délais, rembourser les Obligations en totalité, et non en partie, à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue).
Niveau de remboursement du capital à l'échéance	Remboursement de l'intégralité de la valeur nominale des Obligations, hors défaut, liquidation ou mise en œuvre de mesures de résolution sur le Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur. Ce niveau de remboursement s'entend hors frais et fiscalité du compte-titres applicables par ailleurs.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché assurée par <i>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</i> (CA-CIB),
Commissions de distribution	Crédit Agricole S.A. paiera aux distributeurs (les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel) une rémunération d'environ 1,50 % du montant nominal des Obligations émises et effectivement placées.

CA Oblig Taux Fixe (Novembre 2022)

Emetteur : Crédit Agricole S.A.

Ce document à caractère non contractuel a été réalisé par Crédit Agricole S.A. et communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer les investisseurs en reprenant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des titres.

Conformément à l'article 314-13 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Crédit Agricole S.A. - Société anonyme au capital de 9.127.682.148 euros - Siège social : 12, place des États-Unis 92127 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01.43.23.52.02 - Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n°784 608 416 - Numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA : FR 77 784 608 416

Agents de distribution : Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel